

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2023
à 16h30.**

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier
M. Yves Béchar, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

Est absent : M. Luc Vaillancourt, conseiller

Suite à une décision rendue par la CMQ portant le numéro CMQ-69775-001, Monsieur Gaston Fortier n'assiste pas à la réunion.

-
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;
 3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 437 800 \$ qui sera réalisé le 14 septembre 2023;
 4. Adjudication – Émission par billet au montant de 437 800 \$ - Financement du règlement numéro 2023-730
 5. Levée de la séance.

-
1. Ouverture de la séance

À 16 h36, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Adoption de l'ordre du jour

289-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 437 800 \$ qui sera réalisé le 14 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 437 800 \$ qui sera réalisé le 14 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2023-730	140 250 \$
2023-730	200 000 \$
2023-730	97 550 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2023-730, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

290-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

les billets seront datés du 14 septembre 2023;

les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;

les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	12 300 \$	
2025.	13 000 \$	
2026.	13 800 \$	
2027.	14 500 \$	
2028.	15 500 \$	(à payer en 2028)
2028.	368 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2023-730 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4. Adjudication – Émission par billet au montant de 437 800\$ - Financement du règlement numéro 2023-730

Date d'ouverture :	7 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois

Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 septembre 2023
Montant :	437 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Claire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 septembre 2023, au montant de 437 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 300 \$	5,60000 %	2024
13 000 \$	5,40000 %	2025
13 800 \$	5,20000 %	2026
14 500 \$	5,20000 %	2027
384 200 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,50400

Coût réel : 5,47911 %

2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

12 300 \$	5,54000 %	2024
13 000 \$	5,54000 %	2025
13 800 \$	5,54000 %	2026
14 500 \$	5,54000 %	2027
384 200 \$	5,54000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,54000 %

3 -CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

12 300 \$	5,63000 %	2024
13 000 \$	5,63000 %	2025
13 800 \$	5,63000 %	2026
14 500 \$	5,63000 %	2027
384 200 \$	5,63000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,63000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

291-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 septembre 2023 au montant de 437 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2023-730. Ces billets sont émis au prix de 98,50400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5. Levée de la séance

292-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Louis-Philippe Caron
Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.